



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRÈS HAUT DÉBIT**

**Procès-Verbal de la Délibération n° 2014-040**

<b>Comité syndical du :</b> <b>13 OCTOBRE 2014</b>	<b>Convoqué le :</b> <b>07 OCTOBRE 2014</b>
<b>Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le :</b> <b>14 OCTOBRE 2014</b>	<b>Affiché le :</b> .....

-----  
Le 13 octobre 2014 à 10 heures 00, se sont réunis à Digne les Bains, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Jean-Yves ROUX           disposant de 6 voix
- Christine NIVOU        disposant de 6 voix
- Philippe MUSSI         disposant de 6 voix
- André LAURENS         disposant de 2 voix
- Michel REY             disposant de 2 voix
- René MASSETTE         disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX         disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

Marcel CANNAT donne son pouvoir à Gérard TENOUX disposant de 2 voix

Délégués absents :

- Alain FARDELLA

Le total des voix est de : 28

Le nombre d'élus délégués présents est de 7 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte-d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit :

*Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille*



**COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 13 OCTOBRE 2014 à 10h00**

**DELIBERATION N°2014-040**

**ELECTION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE**  
**ALPES COTE D'AZUR TRÈS HAUT DÉBIT**

Le Comité syndical,

**Vu**, l'article L. 5721-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu**, les articles 6 et 9 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;

**Vu**, l'article 2 du règlement intérieur du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;

**Vu**, le rapport n°2014-040 ;

**Considérant**, qu'en conséquence de la démission de l'un des membres du bureau en cours de mandat, il y a lieu d'élire, en application de l'article 2 du règlement intérieur, un nouveau Bureau.

Conformément à l'article 9 des statuts, le Bureau est constitué du Président, des deux Vice-Présidents du Comité Syndical et d'un délégué supplémentaire choisi parmi ceux représentant la Région. Ceux-ci sont élus pour 3 ans.

Les candidatures aux postes de membre du Bureau sont présentées en séance. Elles peuvent être présentées par un délégué suppléant pour le compte du titulaire qu'il remplace et par procuration.

L'élection du délégué supplémentaire ne peut se dérouler que si la majorité absolue des délégués est présente. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard sans condition de quorum. La majorité absolue des membres du Comité syndical est requise.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, conformément à l'article 6.4 des statuts.

Le Bureau délibère à la majorité des membres, la Présidente ayant voix prépondérante en cas de partage des votes.

**Considérant** la décision unanime des membres du Comité syndical de procéder au vote à main levée,

**Considérant**, la candidature ci-dessous présentée en séance :

-Monsieur Philippe MUSSI

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Philippe MUSSI est élu délégué du Bureau représentant la Région Provence Alpes Côte d'Azur

**ARTICLE 2 :** Le Bureau est composé des membres suivants :

- Monsieur Philippe MUSSI
- Monsieur Michel REY
- Monsieur Gérard TENOUX

**La Présidente du Syndicat**



**Christine NIVOU**